



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 133 023 2023

Date de la convocation et de l'affichage : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	4
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (25)

Monsieur CALCOEN David, Maire, DEHONDT Florence, DERAM Didier, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjoints,

BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,

COURBOT Monique, POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, DOOM Emmanuel, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, LAMMAR Carole, DEVOS Frédéric, DEGRAND Christophe, LEMOINE Isabelle, RICHARD Nicolas, PEEL John, Conseillers,

Ont donné procuration : (4)

PRONIER Isabelle à BRICHE Rémi,
MARQUISE Lucas à DOOM Emmanuel,
LEPROVOST Maryse à DEVOS Frédéric,
HUGOO Isabelle à LEMOINE Isabelle,

Absents/excusés : (0)

Secrétaire de séance : GROYSILLER Céline est désignée à l'unanimité

Pour le Maire, et par délégation,
l'Adjointe déléguée,
Le Maire,
CALCOEN David

DEHONDT Florence



23. AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT D'OBJECTIFS DE NIVEAU 2 AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Vu l'article L.310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent.

Vu l'article L 1421-4, L1614-10 et Suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des territoires, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi d'accessibilité

Considérant que le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MDN), à :

- Aider les bibliothèques (et les médiathèques) à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques (médiathèques), affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles de habitants ;
- Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

Ce contrat d'objectif de niveau 2 viendrait remplacer la convention de partenariat signée en 2006 et devenue obsolète. Ce contrat signé pour 3 ans permettrait à la médiathèque de continuer à bénéficier d'un panel de moyens mis à la disposition des communes par la médiathèque départementale du Nord : conseil, formation des agents, accompagnement technique, actions culturelles prêts d'expositions, mise à disposition des collections.

En contrepartie, la commune s'engage à respecter certaines exigences du département notamment en termes de moyens matériels et humain à fournir, d'actions culturelles à réaliser, sur la gratuité de l'emprunt du fonds documentaire de la médiathèque....

A ce jour le fonctionnement de la médiathèque correspond au contrat d'objectifs niveau 2, la majorité des objectifs sont déjà atteints.

Afin de garder ce service de qualité entre la médiathèque de Wormhout et la MDN, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat d'objectif niveau 2.

VOTE DU CONSEIL


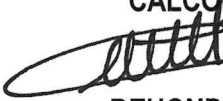

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSENTION	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectif de niveau 2 avec la médiathèque départementale du Nord,
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance le 28-09-2023

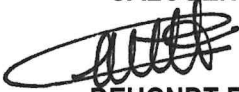
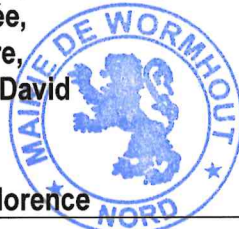
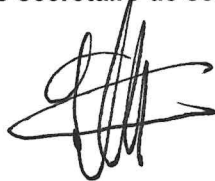
Pour extrait certifié conforme,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>GROYSILLER Céline</p>	<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>   <p>DEHONDT Florence</p>
--	--

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Sous-Préfecture le : 30-09-2023

et publication ou notification le : 30-09-2023

<p>Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée, Le Maire, CALCOEN David</p>   <p>DEHONDT Florence</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>GROYSILLER Céline</p>
--	--

